





On interpelle l'un des surveillans de la Conciergerie, qui déclare que le prévenu bégayait moins qu'il ne bégayait. « Il bégayait à peu près comme moi, » dit le témoin. (On rit.)

M. Gillet, adjoint au maire du 11<sup>e</sup> arrondissement, dépose que le 22 décembre un fort rassemblement s'était formé près de l'École de médecine, il crut devoir intervenir ; que plusieurs personnes du groupe se précipitèrent sur lui, déchirèrent son écharpe et lui portèrent des coups ; qu'alors il arrêta Décourty et le fit conduire au Luxembourg, et que c'est dans ce trajet que le prévenu prononça sans hésiter les propos qu'on lui reproche. M. Gillet ajoute d'ailleurs que Décourty ne l'a pas frappé.

M. le président donne connaissance au prévenu de l'interrogatoire subi devant le juge d'instruction, et dans lequel on remarque que les réponses de Décourty ne paraissent empreintes d'aucune hésitation.

Pendant ce débat, M. le président envoie chercher un dossier concernant le prévenu ; on y trouve la preuve qu'en 1828 cet homme bégayait très fort : et s'il demeure constant que le prévenu ne simulait pas cette infirmité, il est étonnant qu'elle n'ait pas été constatée dans l'instruction, et il est assez remarquable que l'émotion et l'exaspération aient produit un effet assez grand pour que Décourty prononçât sans hésiter (ce que la loyauté de M. Gillet ne permet pas de révoquer en doute) : *Dix mille hommes comme moi mangeraient la garde nationale et les ministres.*

Déclaré coupable d'avoir excité à la rébellion, par des discours proférés publiquement, Décourty a été condamné à deux mois de prison.

PROVOCATION A LA DÉSŒCRÉANCE AUX LOIS.

« Gardes nationaux, mes frères, si vous voulez l'ordre et la sécurité de Paris, épargnez le sang de vos frères. Au lieu d'arrêter leurs justes réclamations, secondez leur amour pour l'ordre et la liberté. Nous sommes trop vos amis pour vouloir vous tromper, trop éclairés pour justifier vos craintes du pillage. *Un étudiant en droit.* »

Tel est le placard que M. Henri, étudiant en droit, affichait le 22 décembre devant le café qui fait le coin de la rue Hautefeuille et de celle de l'École-de-Médecine.

Ce jeune citoyen, désigné par la commission des récompenses nationales pour recevoir la décoration spéciale que lui a méritée sa bravoure pendant les trois journées, ne crut pas devoir rester inactif dans les évènements de décembre ; il pensa qu'il pouvait, médiateur entre le peuple et la garde nationale, éviter des luttes sanglantes ; c'est dans cette honorable intention qu'il se mêla à la foule. Deux gardes nationaux venaient d'être désarmés par le peuple, M. Henri intervint et détermina ceux qui s'étaient emparés des fusils, à les rendre ; plus loin il aperçoit un garde national entouré de plus de vingt personnes, il accourt encore, il l'arrache des mains de ceux qui l'environnaient et le menaçaient ; ce fut alors, qu'agité par les émotions vives qu'avaient dû exciter en lui ces deux scènes, il rédigea le placard incriminé, et qu'en présence même de la garde nationale, il l'afficha.

On l'arrête ; on le saisit au collet, et dans ce moment, sa redingote entre ouverte laisse apercevoir un couteau non fermant, dont l'extrémité de la lame était enfoncée dans un bouchon. Le capitaine de la compagnie remet aussitôt M. Henri entre les mains de gardes nationaux qui le conduisent au Luxembourg.

C'est pour l'apposition de ce placard, que ce jeune homme, après une détention de trois mois, a comparu aujourd'hui sur les bancs des assises.

M. le président : Pourquoi étiez-vous armé de ce couteau ?

M. Henri : Ce n'était pas pour attaquer ni frapper qui que ce soit ; c'était pour me défendre au cas de besoin.

M. le président : Je vous fais remarquer que dans l'instruction, vous avez dit au commissaire de police, que vous vouliez vous en servir pour massacrer les ministres ?

Le prévenu : Voici comment cela s'est passé : le commissaire de police me demande : « N'avez-vous pas pris ce couteau pour frapper les ministres ? » J'ai répondu : « Peut-être aurais-je égorgé les ministres, car leur mort était nécessaire pour le repos du pays, pour la prospérité du commerce, pour établir une ligne de démarcation entre l'ancien et le nouvel ordre de choses. » Et le commissaire a écrit : que je voulais massacrer les ministres. Je fais observer, que les faits attestent que mon intention n'était pas de donner la mort aux ministres ; ils n'étaient plus au Luxembourg, je le savais et je me dirigeais de ce côté, il eût fallu du moins prendre le chemin de Vincennes ; d'ailleurs, si telle eût été ma pensée je ne me serais pas armé d'un couteau ; car je savais bien que cette arme n'eût servi à rien contre les canons et les baïonnettes qui gardaient le fort de Vincennes.

M. le président : Qu'entendez-vous par justes réclamations ?

Le prévenu : Ce que j'entends ? l'accomplissement de la loi, car elle a été hautement violée par la chambre des pairs ; l'accomplissement des promesses faites en juillet et qui n'ont point été tenues ; le développement des principes de liberté et des institutions républicaines que depuis six mois on décrit avec tant de soin. J'ai cru qu'il était de mon devoir de publier le placard qui l'incrimine, parce qu'on avait fait courir des bruits sinistres pour diviser le peuple et les gardes nationaux qui sont frères, et parce qu'il y avait des hommes qui excitaient au pillage pour flétrir les journées de juillet. Messieurs, ceux qui se battent pour la liberté ne pillent pas ; ceux qui pillent ne paraissent qu'après le combat. (*Mouvement dans l'auditoire.*) Je termine en rendant

hommage au capitaine de la garde nationale qui a montré envers moi les plus grands égards, et je regrette de n'en pouvoir dire autant de deux des gardes nationaux qui m'ont conduit ; l'un d'eux agitait en l'air le couteau saisi, et criait : *le voilà, nous le tenons le marchand de petits couteaux !* ils excitaient contre moi la multitude et m'ont abreuvé d'outrages.

On entend ensuite plusieurs témoins qui attestent avec quel courage le prévenu s'est battu au mois de juillet, et qui donnent sur sa conduite et ses habitudes les renseignements les plus satisfaisants.

M. Legorrec, substitut du procureur général, soutient la prévention ; il déclare que si le placard ne peut être regardé comme séditionnaire, il y a eu néanmoins une extrême imprudence à l'exposer aux regards d'une multitude dont il pouvait augmenter l'exaspération.

La parole est ensuite accordée à M<sup>e</sup> Rittiez défenseur de l'accusé.

« MM. les jurés, dit l'avocat, voici paraître devant vous un de ces jeunes étudiants à la pensée active, au cœur généreux, à l'âme fière et indépendante ; un de ces jeunes étudiants qui, dans les journées de juillet, ont conduit le peuple à la victoire, et lui ont donné l'exemple de la clémence, de l'ordre et du respect des propriétés ; mais quel affligeant spectacle nous offre chaque jour cette Cour d'assises ! Comment se fait-il que les vainqueurs se trouvent ainsi poursuivis ? Ah ! c'est que lorsqu'ils ont fait la révolution, ils en attendaient d'autres conséquences ; c'est parce que, restés fidèles à leurs principes, ils réclament l'exécution de promesses faites solennellement. MM. les jurés, les écoles sont dans l'opposition parce qu'on n'a rien fait pour la liberté ; le peuple, parce qu'on n'a rien fait dans ses intérêts. »

M<sup>e</sup> Rittiez examine et discute ensuite les différentes charges portées par l'accusation.

« On nous parle de réclamations par voies parlementaires, ajoute le défenseur en terminant, et que pouvons-nous désormais espérer de ces moyens, quand les hommes qui pouvaient le mieux faire entendre nos vœux ont été écartés du pouvoir ? Les Lafayette, les Dupont (de l'Eure) réclamaient des institutions républicaines ; leur voix désormais est sans influence dans les conseils. Mais employer des moyens parlementaires dans la situation politique où était Paris au 22 décembre, était-ce chose possible ! les bons citoyens devaient rentrer chez eux ; mais n'appelaient-on pas alors sur la place publique les jeunes gens des écoles ? Il sont intervenus non pour appuyer la garde nationale contre le peuple, ni le peuple contre la garde nationale, mais bien pour servir de moyen d'alliance entre deux fractions de la population qu'on voulait diviser. On répandait alors dans Paris des allégations odieuses : A la garde nationale on disait que le peuple voulait le pillage, au peuple que la garde nationale était prête à faire un usage violent de ses armes. Bénissons le destin de la France, qui n'a pas voulu que de basses manœuvres pussent allumer la guerre civile dans notre belle patrie. Le peuple et la garde nationale sont indivisibles ; la garde nationale est du peuple, et il ne peut y avoir hors du peuple que ceux qui le méprisent et refusent d'en être. »

« Vous nous parlez de 93, comme si les partisans des institutions républicaines avaient pensé que 93 fût la république. Non, messieurs les jurés, ce n'est pas ainsi qu'ils la comprennent ; pour eux 93 est une époque de crise révolutionnaire, une terrible nécessité, un combat sanglant contre l'invasion étrangère, et les conspirations de l'intérieur, mais ce n'est pas la république ; jamais elle n'a véritablement été constituée en France. »

« Et que parlez-vous de république, quand nous vous parlons d'institutions républicaines ? Pour quoi déplacerez-vous ainsi la question ? Parlons de nos justes réclamations ; mais vous nous dites : Ayez de la patience, attendez du temps l'accomplissement de vos vœux. Eh ! quoi, huit mois ne se sont-ils pas écoulés depuis le 29 juillet ? Qu'en a-t-on fait ? S'en est-on servi pour organiser la liberté ? Non, mais on a réorganisé le privilège. Nous avons la liberté de la presse, dites-vous encore ; mais chaque jour on amène devant la Cour d'assises ces généreux écrivains qui réclament avec énergie l'exercice de nos droits politiques ! Vous nous parlez d'espérance, quant à nous nous n'en avons déjà plus, nous vous félicitons d'en avoir conservé. »

« Vous acquitterez Henri parce que son placard ne renferme rien de coupable, et qu'en l'affichant ses intentions étaient pures et patriotiques ; vous ne suivrez pas le pouvoir dans les voies dangereuses qu'il trace devant vous ; vous comprendrez que ce n'est pas avec des condamnations judiciaires qu'on ramène le calme dans un pays agité par les partis ; que le seul moyen de les paralyser est de s'appuyer sur les intérêts généraux, et de marcher avec les véritables majorités. »

« Messieurs les jurés, les patriotes sont prêts, et ils ne reculeront ni devant les prisons, ni devant l'exil ; aucune puissance ne parviendra à touffer leurs justes réclamations. Les rigueurs ne sauraient les intimider, et si jamais des échafauds se dressaient pour eux après les avoir abattus pour sauver de tels coupables, si jamais le sang des vainqueurs de juillet venait à couler, alors il surgirait des vengeurs !... »

Des applaudissemens se font entendre dans l'auditoire, et sont aussitôt comprimés.

M. Henri présente quelques observations : « J'avais justement compté, dit-il ensuite, sur l'énergie et le talent de mon défenseur. Je ne rappellerai pas les souffrances que j'ai éprouvées depuis que je suis arrêté, et la manière dont j'ai été traité et confondu dans les prisons ; vous croiriez peut-être que je viens implorer votre commisération lorsque je ne demande que justice. Mes pensées, mes actions ont toujours été celles d'un

bon citoyen, ami de son pays et de la liberté. J'ai toujours été dominé par l'idée du bonheur du peuple ; je croyais qu'on pouvait espérer pour lui... Désormais il est peu d'espérance ; cependant qu'il soit heureux, et j'oublierai tout ce que j'ai pu souffrir. »

Après le résumé impartial de M. le président, et sur la réponse négative du jury, M. Henri a été acquitté.

QUATRE CHEFS DE PRÉVENTION.

Romerio et Dotier ont aussi comparu devant la Cour d'assises (1<sup>re</sup> section). Chacun des prévenus était renvoyé sous le poids de quatre chefs de prévention ; mais le débat en a singulièrement atténué la gravité, et il a été établi, sans même trop de certitude, que les prévenus avaient crié seulement : *A bas les jésuites ! à bas les lampions !* En conséquence, Romerio, qui était détenu depuis trois mois, a été acquitté ; quant à Dotier, convaincu d'avoir jeté des coquilles d'huîtres dans des carreaux, il a été condamné à trois jours de prison et à 10 fr. d'amende.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE.

(Correspondance particulière.)

PRÉSIDENT DE M. DUROIS. — Audience du 22 mars.

CHARLES X ET LOUIS-PHILIPPE.

Le Tribunal vient de s'occuper d'une affaire de voies de fait, à la suite d'une discussion relative à l'ex-roi Charles X et au Roi Louis-Philippe. De jeunes ouvriers entre deux vins, ou plutôt entre les pots et les verres, s'avisèrent de vouloir parler politique, dans un cabaret à Roubaix. « Les affaires vont mal, le commerce est anéanti, les ouvriers sont sans travail, disaient les uns. — Il faut espérer, disaient les autres, que le gouvernement de Louis-Philippe rendra bientôt la France prospère. N'est-ce pas à Charles X que nous devons notre malaise, la misère dans laquelle nous nous trouvons ? — Eh ! bien, ajouta un buveur en élevant la voix, les partisans de Charles X sont des lâches, des blancs, des jésuites, des hommes à deux visages. » Il paraît que quelques-uns d'entre eux ont cru se reconnaître dans cette qualification ; des soufflets ont été échangés, les bancs et les tables renversés, les lumières éteintes. Le cabaretier se fâche et met tout le monde à la porte. Au dehors, le combat se renouvelle, la police arrive, disperse les combattans, et quatre des présumés coupables sont traduits en police correctionnelle. Après l'audition des témoins et l'interrogation des prévenus, M<sup>e</sup> Doyen, leur avocat, a présenté leur défense.

« Nous vivons, a-t-il dit, dans un siècle où la politique s'introduit partout, absorbe tout ; c'est une des nécessités de l'époque. Depuis le salon jusqu'à l'antichambre, depuis l'antichambre jusqu'à l'office, il n'est personne qui ne parle politique, qui ne veuille gouverner l'Etat : chacun raisonne ou déraisonne à sa manière sur les grands évènements qui nous environnent, qui nous pressent de toutes parts. Aurons-nous la paix, aurons-nous la guerre ? Suivra-t-on le parti de la résistance, du mouvement, ou du juste milieu ? Telles sont les questions que s'adressent à la-fois nos hommes d'Etat et nos cuisiniers. Heureux quand les partisans de ces différens systèmes s'en tiennent à de simples raisonnemens, et ne cherchent pas, comme dans la cause, à combattre leurs adversaires *unguibus et rostro !* »

L'avocat établit ensuite que les prévenus n'ont pas été les provocateurs ; il démontre que, s'ils ont frappé, c'est parce qu'eux-mêmes ont été frappés les premiers.

M. Delespaul, substitut du procureur du Roi, a soutenu la plainte à l'égard de trois des prévenus, et a conclu contre l'un d'eux à six semaines d'emprisonnement. « Ceux-là sont de mauvais français, a dit ce magistrat, qui ne se rallient pas autour du trône élevé à notre Roi-citoyen par l'amour et la reconnaissance. »

Après un quart d'heure de délibération, les quatre prévenus ont été acquittés.

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

— Une affaire assez singulière a eu lieu dernièrement dans une commune du canton de Pierrefitte, entre le curé de cette commune et un capitaine de la garde nationale. Le curé a provoqué le capitaine en duel, et son arme étant l'épée, le capitaine a accepté bien volontiers ; mais heureusement le duel n'a pas eu de suite. On raconte diversement les causes qui ont amené cette discussion, à laquelle deux villages auraient pris part. La brigade de gendarmerie de Villotte s'est rendue sur les lieux, quarante témoins ont été entendus, et la justice est saisie de l'affaire.

— On écrit d'une commune de l'arrondissement de Bar (Meuse), qu'un lieutenant de la garde nationale monte assez fréquemment la garde comme *simple soldat* et à titre de remplaçant à prix d'argent. Un pareil fait est extrêmement grave et en tout point contraire aux réglemens. C'est au maire de la commune et au capitaine de la garde nationale à s'en plaindre au conseil de discipline du canton.

— Nous nous empressons de signaler un genre d'escroquerie qu'il est facile de déjouer. Des colporteurs, ordinairement en réunion de cinq à six, parcourent les campagnes, et vendent pour des montres d'argent des montres en cuivre argenté. Douce de ces filoux, sont en ce moment dans les prisons de Troyes, et il paraît être

